

XXVème Congrès Alta-Juris International



Formateurs

Madame Nathalie FRICERO, spécialiste de la procédure civile, experte indépendante au Conseil de l'Europe depuis 2002, et auprès du Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement supérieur depuis 2008

Maître Yulia BOCHIKHINA, Maître Raphaël d'ASSIGNIES, Maître Laurent DRUGEON, Maître Jerzy KRYPEL, Maître Julie LODOMEZ, Maître Florence LE GAGNE, Médiatrice Annabelle MELKA

Programme établi pour l'Association Alta-Juris International en collaboration avec Maître Hubert EVRARD, Avocat, Responsable pédagogique



Objectifs

A l'issue de ces deux journées de formation, les stagiaires pourront maîtriser les réformes de procédure civile de 2026, les évolutions jurisprudentielles, Mesurer leur impact sur l'activité professionnelle d'avocat et Adapter sa stratégie ainsi qu'étendre leur vision de la médiation.



Méthode pédagogique

Formation associant les aspects théoriques et les implications pratiques
Groupe en présentiel, pédagogie expositive



Outils pédagogiques

Support pédagogique édité et distribué avant la formation

Moyens techniques : Salle de formation adaptée, vidéo projecteur, Paper Board

Le formateur crée un support pédagogique Powerpoint. Celui-ci est projeté sur écran ainsi que des

Exercices au format Word diffusés en début de séance pour des questions/réponses sur des cas pratiques

Modalités d'évaluation

Questionnaire de satisfaction

Attestation de suivi

Auto-évaluation

Alta-Juris International

2 rue de Penthièvre

75008 PARIS

Tél : 01.53.04.08.85

Email : altajuris@altajuris.com

Site Internet : www.altajuris.com

Identifiant SIRET : 438 324 204 00041

Organisme de formation : Certifié QUALIOPI sous le numéro F1612

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11755278475 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Jeudi 24 Septembre : 1^{ère} journée



Public

Avocat et/ou Juriste spécialisé,
Avocat et/ou Juriste généraliste



Date, heures, lieu

Jeudi et Vendredi 24 et 25 septembre 2026

Hôtel de Bourgtheroulde – Salle conférence
Place de la Pucelle – Rouen



Tarif

Voir la Convention de Formation



Informations

ALTA-JURIS INTERNATIONAL
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tel : 01.53.04.08.85
Mail : altajuris@altajuris.com



I)- Maîtriser les réformes de 2026

- Le décret Magicobus 3 (à paraître) : modifications de la procédure prud'homale R. 1452-2 et 1452-3 et 1452-4 du C. trav. (le reste, v. infra)
- Le décret du 16 février 2026 sur l'injonction de payer
- La loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique (juge de l'exécution rétabli)
- La loi n° 026-630 du 13 juillet 2026 visant à assurer le droit de chaque enfant à être assisté d'un avocat dans le cadre d'une mesure d'assistance éducative et de protection de l'enfance (1^{er} janvier 2027)
- Loi n° 2026-248 du 7 avril 2026 visant à simplifier la sortie de l'indivision et la gestion des successions vacantes (décret procédure de partage judiciaire en préparation)
- Loi n° 2026-122 du 23 février 2026 relative à la confidentialité des consultations des juristes d'entreprise
- La loi n° 2026-307 du 23 avril 2026 visant à instaurer une procédure simplifiée de recouvrement des créances commerciales incontestées a été publiée au JO du 24 avril 2026 (décret en préparation)
- Le Décret n° 2026-337 du 30 avril 2026 relatif aux procédures engagées contre des personnes en raison de leur participation au débat public et portant transposition de la directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024

II) Mettre à jour ses compétences en procédure civile devant le tribunal judiciaire

- L'actualité jurisprudentielle relative aux avocats (mandat ad litem, honoraires, aide juridictionnelle)
- La contribution pour l'aide juridique (art. 1635bis Q CGI, art. 62 s. CPC)
- La demande en justice (assignation, nullité, interruption de la prescription et de la forclusion, recevabilité)
- La structuration des écritures (art. 768 CPC), l'impact du « formalisme excessif »
- La nouvelle mise en état :
++en *procédure écrite*, conventionnalisation des art. 128 s. CPC,
++en *procédure orale*, art. 446-2 ; art. 446-2-1 et 446-2-2 CPC (décret du 18 juillet 2025) tribunal judiciaire : art. 831 CPC ET tribunal de commerce art. 861-3, ET cour d'appel art. 939 CPC
- Les fins de non-recevoir : notion, prétention, pouvoirs du juge de la mise en état (art. 789-6 CPC)
- Le rejet rapide de la demande (art. 499-1 s. CPC, Décret n° 2026-337 du 30 avril 2026)
- Les incidents (la péremption, nouvelle définition de la « diligence »)
- Le défaut de comparution (art. 56, 455, 472, 665-1, 749 et 955 CPC, Magicobus 3)

III)- Actualité de la preuve

- L'administration judiciaire de la preuve (preuve déloyale et illicite), pièces et RGPD
- Les mesures d'instruction, les différentes expertises (expertise judiciaire, non judiciaire, conventionnelle)

IV)-Actualité de la stratégie de traitement des dossiers

- L'actualité des modes amiables (injonction, ARA, confidentialité, retour sur le décret du 18 juillet 2025) ; l'impact du décret Magicobus 3

V)- Adapter sa stratégie aux pièges procéduraux de l'appel

- Le projet de réforme (décret RIVAGE) ?
- La déclaration d'appel (formalisme, nullité, caducité)
- Les conclusions (le formalisme (entête, motifs, dispositif), effet dévolutif, concentration des prétentions, les délais, les sanctions (caducité, irrecevabilité)
- Les pouvoirs du conseiller de la mise en état (régime des ordonnances) et ceux du président dans la procédure à bref délai
- La procédure à bref délai



Public

Avocat et/ou Juriste spécialisé,
Avocat et/ou Juriste généraliste

Prérequis

La formation est assurée en langue française.



Date, heures, lieu

Jeudi et Vendredi 24 et 25 septembre 2026

Hôtel de Bourgtheroulde – Salle conférence
Place de la Pucelle – Rouen



Tarif

Voir la Convention de Formation

Informations

ALTA-JURIS INTERNATIONAL
2 rue de Penthièvre
75008 PARIS

Tel : 01.53.04.08.85
Mail : altajuris@altajuris.com



Vendredi 25 Septembre : 2ème journée

I)- Atelier Table ronde : “Adapter la pratique du litige : stratégies et expériences autour des MARD” - 2h30

Confrontés aux délais, aux coûts et à la complexité croissante des procédures judiciaires, les avocats doivent repenser la gestion de chaque différend et faire des modes amiables un levier stratégique. Médiation, conciliation ou autres approches amiables invitent les praticiens à aborder chaque dossier autrement et à intégrer ces outils directement dans leur stratégie juridique.

Cette table ronde réunira magistrats et avocats de différentes juridictions pour croiser expériences et perspectives. Les intervenants partageront leur pratique des MARD, le rôle des juges dans l'orientation des dossiers, les évolutions de « mindset » favorisant les solutions amiables, ainsi que le fonctionnement et l'impact des chambres de règlement amiable (ARA) créées au sein des tribunaux, et le rôle central de l'avocat dans ces dispositifs.

II) Intelligence Artificielle, INTERVENTION DE RAPHAEL D'ASSIGNIES - 2h

Comment piloter le changement à l'heure d'innovations disruptives comme l'intelligence artificielle, qui bousculent les modèles économiques, la répartition des tâches et parfois même la perception de la valeur ajoutée de l'avocat.

Cette intervention examine les mutations profondes que l'intelligence artificielle impose à la profession d'avocat : défis à anticiper, opportunités à saisir et, surtout, actions concrètes à engager dès aujourd'hui.

Elle analyse les transformations en cours de la pratique juridique, les nouvelles compétences attendues des avocats et les modalités d'intégration de l'IA au sein des cabinets.

III) INTERVENTION DE PHILIPPE CROIZON – 2h30

Cette intervention sera consacrée à la résilience de l'avocat face aux bouleversements profonds de notre profession : comment anticiper, s'adapter et transformer ces changements en véritables opportunités.

Son parcours exceptionnel, marqué par une reconstruction personnelle et des défis collectifs hors normes, offrira une perspective puissante sur ce que signifie véritablement faire face au changement.

Là où la journée aura permis d'analyser les mutations de la profession - qu'il s'agisse de l'intelligence artificielle ou de l'évolution

du rôle de l'avocat face au litige - son témoignage viendra rappeler que le changement est d'abord une dynamique humaine.

Au-delà des outils, des réformes et des stratégies, il interrogera notre capacité à accepter la rupture, à redéfinir notre rôle et à transformer une contrainte en projet. Une manière de clore le congrès sur une note à la fois inspirante et mobilisatrice, fidèle à l'ambition d'Alta-juris International : faire du changement non pas une menace, mais un levier collectif.